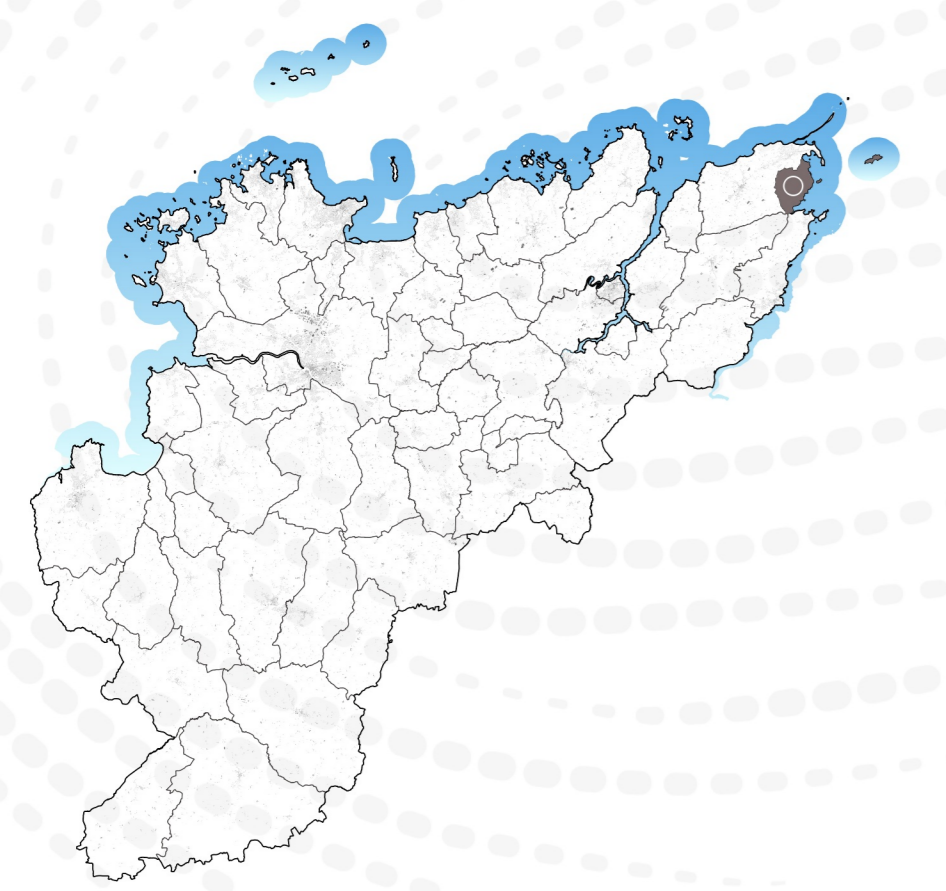


**PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL**  
**RÈGLEMENT GRAPHIQUE**



**Lanmodez**  
 VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
 Version pour second arrêté : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025  
 Echelle courante : 1:6955  
 Réalisation : CITADIA



**ZONAGE :**

**Zones urbaines**

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lanmodez)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lanmodez)
- UB1 - Habitat collectif
- UB2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mixte : tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC4 - Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lanmodez, Perros-Guirec et Penvenanz)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lanmodez, Perros-Guirec et Penvenanz)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (campings...)
- UV - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UC1c - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UC2c - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UC3c - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Ufm - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- Utn - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UH - Urbaine inconstructible

**Zones à urbaniser**

- UA1U1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UA1U2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UA1U3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Pleumeur-Bodou) ou à vocation mixte
- UA1U4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UA1U5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UA1Uc1 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UA1Uc2 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

**Zones agricoles**

- AJ - Zone agricole
- Aa - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi Littoral
- Ay/Ayl - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- Aeq/Aeql - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

**Zones naturelles**

- N/Nt - Zone naturelle
- Nt/Nt1 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et des services publics
- Nt/Nt2 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Nt/Nt3 - Zone naturelle activité économique
- Nt/Nt4 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Ns - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- Nueff - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

**PRESCRIPTIONS :**

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Pièce de Vau-Invendu (DPMZ))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions aux au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces propices à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-14 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcée à protéger au titre de l'article L.151-18-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/interlocutif sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édificandi au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

Nature	Délimitation	Surface
Z21H-1 Cheminement piéton	Commune	8 262 m <sup>2</sup>
Z21H-2 Cheminement piéton	Commune	9 067 m <sup>2</sup>
Z21H-3 Cheminement piéton	Commune	64 m <sup>2</sup>
Z21H-4 Cheminement piéton	Commune	1 588 m <sup>2</sup>

